

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 17

En exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Absents : 3

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26/11/2025

Date d'affichage : 26/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CALAS Daniel, Maire**.

Présents : Daniel CALAS – Didier AVERSENG – Hélène BRUNEAU – Serge SOUBRIER – Claude PLAUT – Catherine ILLAC – Denis BASSI - Martine DUTHEY – David MARCOS – Pascal RAULLET – Caroline SALETTES – Jean-Paul ROZZI.

Procurations : Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Caroline SALETTES – Amador ESPARZA a donné pouvoir à Denis BASSI.

Absents : Sophie BOUSCASSE – Chloé GREGOIRE – Maxime SINQUIN.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Caroline SALETTES

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22.10.2025
3. Délibération en vue de l'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le CDG31 pour le Risque Santé avec participation obligatoire de l'employeur au 01/01/2026.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



4. Actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges pour 2024/2025 dans les écoles publiques faisant parti du RPI.
5. Actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement (RICF) dans les écoles publiques hors RPI.
6. Délibération pour approbation de l'entreprise retenue pour les travaux d'urbanisation du RD 77i route de la Faure
7. Délibération pour approbation des travaux en régie pour 2025
8. Délibération pour amortissement des subventions d'équipement versées en 2024.
9. Décisions modificatives du budget primitif de 2025
10. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget communal avant le vote du BP 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
11. Questions diverses

Le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Caroline SALETTES est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/10/2025

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



3. **Délibération en vue de l'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le CDG31 pour le Risque Santé avec participation obligatoire de l'employeur au 01/01/2026 délibération n°50/2025.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15.00€/mois et par agent Il est précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- De préciser que la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026

4. Actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges pour 2024/2025 dans les écoles publiques faisant parti du RPI délibération n° 51/2025

Il est exposé à l'assemblée :

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi du 19 août 1986 et des décrets d'application 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ainsi que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113 fixent le principe général de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires ayant signé une convention RPI qui précise les conditions de fonctionnement et de financement lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Le montant de cette contribution est basé sur les dépenses de fonctionnement ECOLE,

Cantine scolaire et l'investissement, arrêté à partir de la rentrée de septembre 2024

jusqu'à la veille de la rentrée de septembre 2024. Ce montant est donc être actualisé chaque année

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



Ces dépenses école et cantine sont :

- les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles et cantine, agents techniques, ATSEM)
- les charges des locaux, taxes, d'entretien des bâtiments scolaires
- Traiteur du restaurant scolaire,
- les charges de fournitures, des produits d'entretien, vêtements de travail, de matériels pédagogiques, transport, spectacles et autres, de fluides (Electricité, eau, assainissement...) de l'ensemble du groupe scolaire « les Petits Artistes ».

Pour les dépenses de fonctionnement école et cantine de septembre 2024 à août 2025, ces charges qui s'élèvent à 564 091.54 € s'établissent comme ci-dessous :

- Charges de personnel : 300 217.31 €
- Charges des locaux : 263 874.23 €

Soit un total de charges de fonctionnement de 564 091.54 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de **396 à la rentrée scolaire 2024-2025**, le cout moyen par élève pour la section de fonctionnement est donc fixé à **1 424.47 €**.

Pour Les dépenses d'investissement école et cantine de juillet 2024 à juillet 2025, les charges qui s'élèvent à 456 036.82 € s'établissent comme ci-dessous :

- *Opération 61 Construction de l'école élémentaire de 12 classes : 452 200.26 €*
- *Opération 64 école et restauration scolaire : 4 821.37 € soit détails ci-dessous :*
- *A déduire les recettes de ci-dessous :*
FCTVA : 984.81 € fonctionnement

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



Soit un total de frais d'investissements de 456 036.82 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de **396 à la rentrée scolaire 2024-2025**, le cout moyen par élève pour la section d'investissement est donc fixé à **1 151.61 €**.

Dans un souci de simplification, et dans la mesure où les communes d'accueil l'acceptent, la compensation pourra être appliquée.

De ce fait, les conventions liant la Ville de Gragnague aux communes d'accueil ayant accepté le principe de pondération se trouvent réajustées.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter :

- Le coût moyen par élève du fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 à 1 424.47 €
- Le coût moyen par élève de l'investissement pour l'année scolaire 2024-2025 à 1 151.61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges dans les écoles publiques comme énoncé ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025, pour les communes du RPI et pour la Commune de Saint- Marcel-Paulel. Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

5. Actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement (RICF) dans les écoles publiques hors RPI délibération n°52/2025

Il est exposé à l'assemblée :

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi du 19 août 1986 et des décrets d'application 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ainsi que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113 fixent le principe général de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 03 décembre 2025**

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS

Le montant de cette contribution est basé sur les dépenses de fonctionnement école, arrêtées de la rentrée de septembre 2024 jusqu'à la veille de la rentrée de septembre 2025, et doit donc être actualisé chaque année.

Ces dépenses sont :

- les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, agents techniques, ATSEM)
- les charges des locaux, taxes, d'entretien des bâtiments scolaires
- les charges de fournitures, des produits d'entretien, vêtements de travail, de matériels pédagogiques, transport, spectacles et autres, de fluides (Electricité, eau, assainissement...) de l'ensemble du groupe scolaire

Les dépenses de fonctionnement de septembre 2024 à août 2025, ces charges s'établissent de la manière suivante :

- Charges de personnel : 232 725.30 €
- Energie et fluides : 83 682.75 €
- Eau et assainissement : 3 809.98 €
- Charges de fournitures d'entretien, vêtements et petit équipement : 17 677.50 €
- Entretien de bâtiments : 3 106.84 €
- Locations mobilières : 12 796.64 €
- Nettoyage : 2 226.48 €
- Maintenance : 10 590.50 €
- Photocopieur : 7 802.88 €
- Fourniture scolaire, administrative, spectacles : 19 379.04 €
- Télécommunications et frais divers : 4 382.88 €
- Assurances et charges OM : 4 889.32 €
- Charges prestation de services : 52 833.34 €
- Transport scolaires et piscine : 3 667.99 €

Soit un total de **459 571.45 €**

Soit un total de charges de fonctionnement de 459 571.45 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de **396 à la rentrée scolaire 2024-2025**, le cout moyen par élève pour la section de fonctionnement est donc fixé à **1 160.53 €**.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis X (coût moyen par élève X 80%) + [(coût moyen par élève X 20%) X (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil)].

Dans un souci de simplification, et dans la mesure où les communes d'accueil l'acceptent, la compensation pourra être appliquée.

De ce fait, les conventions liant la Ville de Gragnague aux communes d'accueil ayant accepté le principe de pondération se trouvent réajustées.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter :

- Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2024-2025 à 1 160.53 €
- Le principe de la pondération pour 20% des frais appelés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement dans les écoles publiques comme énoncé ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025, pour les communes Hors RPI.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

6. Délibération pour approbation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché à procédure adaptée pour les travaux d'urbanisation du RD 77i route de la Faure délibérations et Autorisation de signature MOE n°53 & 53-1/2025

Approbation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché à procédure adaptée pour les travaux d'urbanisation du RD 77i route de la Faure (délibération 53/2025).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'urbanisation du RD 77i, route de la Faure à réaliser

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 03 décembre 2025**

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS

Vu la proposition de mission de maîtrise d'œuvre présentée par la société BECAD Ingénierie,
Considérant la nécessité d'assurer la conception du projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux et le suivi de l'exécution des travaux,

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 160 000 € HT,

Considérant que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé à 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC, correspondant à 4 % du montant estimatif des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 77i – Route de la Faure confiée à la société BECAD Ingénierie, pour un montant de 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours à l'article 458174 opération74

- Et charge Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de toutes les modalités pratiques afférentes.

Autorisation de signature MOE dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 77i Route de la Faure (délibération 53-1/2025).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'urbanisation du RD 77i, route de la Faure à réaliser

Vu la proposition de mission de maîtrise d'œuvre présentée par la société BECAD Ingénierie,

Considérant la nécessité d'assurer la conception du projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux et le suivi de l'exécution des travaux,

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 160 000 € HT,

Considérant que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé à 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC, correspondant à 4 % du montant estimatif des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



- Approuve la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 77i – Route de la Faure confiée à la société BECAD Ingénierie, pour un montant de 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours à l'article 458174 opération74
- Et charge Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de toutes les modalités pratiques afférentes.

7. Délibération pour approbation des travaux en régie pour 2025 délibération n°54/2025

Il est exposé à l'assemblée que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production.

Considérant qu'en recourant ainsi à la technique des travaux en régie, le personnel technique catégorie C est sollicité pour la réalisation de divers travaux communaux sur l'exercice 2025,

Considérant que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les travaux en régie fait partie intégrante du coût des travaux en régie,

Considérant les informations qui ont servi de base de calcul pour les rémunérations de 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Définir le calcul de taux horaire de rémunération du personnel affecté aux travaux en régie en rappelant que la base du salaire brut + charges patronales x 12 mois/1607 h = taux horaire de rémunération en € de l'heure,
- Dire que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, est déterminée en fonction du nombre des heures consacrées aux investissements en régie,
- Dire qu'en cette fin d'exercice 2025, le montant calculé des frais afférents aux agents affectés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 et par le crédit du compte 72, par opération d'ordre budgétaire,

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



- Prendre acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire et charger monsieur le Maire des modalités pratiques.

- Approuver les taux selon le mode de calcul défini.

-Et charger monsieur le Maire des modalités pratiques.

Où cet exposé, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les propositions de monsieur le Maire et le charge de l'ensemble des modalités pratiques liées à l'application de la présente délibération pour les travaux en régie de 2025.

8. Délibération pour virement équilibre des opérations 59/63/75 délibérations n°55 -56 et 57/2025

Virement équilibre opération 59 « Traversée piétonne RD 20 (délibération n°55/2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à procéder à cette écriture comptable par décision modificative n°3 du budget de l'année 2025.

Objets : Virement équilibre OP 59

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
458159 (041) - 59 : TRAVERSEE PIETON	1 369,41	1348 (041) : Autres	1 369,41
	1 369,41		1 369,41
Total Dépenses	1 369,41	Total Recettes	1 369,41

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



Virement équilibre opération 63 « RD77i Tournez à gauche (délibération n°56/2025)

Objets : Virement équilibre OP 63

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
458163 (041) - 63 : AMENAGEMENT TOI	34 284,22	1348 (041) : Autres	34 284,22
	34 284,22		34 284,22
Total Dépenses		Total Recettes	34 284,22

Virement équilibre opération 75 « RD32 piétonnier route de Saint Vincent (délibération n°57/2025)

Objets : Virement équilibre OP 75

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204112 (041) : Bâtiments et installations	57 775,20	458275 (041) - 75 : RD32 PIETONNIER R	57 775,20
	57 775,20		57 775,20
Total Dépenses		Total Recettes	57 775,20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à d'autoriser le Maire procéder à ces trois écritures comptables par décisions modificatives du budget de l'année 2025.

- 9. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget communal avant le vote du BP 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) délibération n°58/2025**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



Il est exposé à l'assemblée pour rappel que, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L. 1612-1, que jusqu'à adoption du budget, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues et avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Pour mémoire, l'an passé l'autorisation a été donnée pour un montant maximal des dépenses d'investissement correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 était de 168 223 € avant le vote du budget de 2025.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant maximal correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le décompte exact vous sera précisé lors du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant maximal correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit 365 964.25 € non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

OP 53 : 10 000 €

OP 55 : 50 000 €

OP 61 : 20 000 €

OP 64 : 10 000 €

OP 72 : 1 000 €

OP 73 : 10 000 €

OP 76 : 100 000 €

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



Opération non individualisés : chapitre 21 : 10 000 €

Soit un total de 211 000.00 € avant le vote du budget de 2026.

Monsieur le Maire est chargé de l'ensemble des modalités pratiquées liées à l'application de la présente délibération.

10. Questions diverses

Marché de Noël : pour rappel, il se déroulera le dimanche 14 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



Numéro d'ordre des 9 délibérations prise en séance du 03/12/2025

N° des points et N° des délibérations	Date examen des délibérations	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
1 /point 3 N°50/2025	03/12/2025	Délibération en vue de l'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le CDG31 pour le Risque Santé avec participation obligatoire de l'employeur au 01/01/2026.	Approuvée
2 /point 4 N°51/2025	03/12/2025	Actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges pour 2024/2025 dans les écoles publiques faisant parti du RPI	Approuvée
3 /point 5 N°52/2025	03/12/2025	Actualisation annuelle du montant de la participation au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement (RICF) dans les écoles publiques hors RPI	Approuvée
4 /point 6 N°53/2025 N°53-1/2025	03/12/2025	Délibération pour approbation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché à procédure adaptée pour les travaux d'urbanisation du RD 77i route de la Faure délibérations et Autorisation de signature MOE	Approuvée

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2025

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

PAGE N° 2025/121

Le Maire,
Daniel CALAS



5/point 7 N°54/2025	03/12/2025	Délibération pour approbation des travaux en régie pour 2025	Approuvée
6/point 8 N°55/2025 N°56/2025 N°57/2025	03/12/2025	Délibération pour virement équilibre des opérations 59/63/75	Approuvée
7/point 9 N°58/2025	03/12/2025	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget communal avant le vote du BP 2026 (dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent)	Approuvée

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 03 décembre 2025**

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS



Etat des élus pour la séance du 03/12/2025 à 18h30

NOM	EMARGEMENTS
Daniel CALAS	Présent
Didier AVERSENG	Présent
Helene BRUNEAU	Présente
Serge SOUBRIER	Présent
Denis BASSI	Présent
Marie-Laure DEJEAN	Donne pouvoir à Caroline SALESES
Amador ESPARZA	Donne pouvoir à Denis BASSI
Catherine ILLAC	Présente
Claude PLAUT	Présent
Sophie BOUSCASSE	Absente
Martine DUTHEY	Présente
Chloé GREGOIRE	Absente
David MARCOS	Présent
Pascal RAULLET	Présent
Caroline SALESES	Présente
Maxime SINQUIN	Absent
Jean Paul ROZZI	Présent

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 03 décembre 2025**

Date de la convocation 26/11/2025

Date de l'affichage : 26/11/2025

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h50

Le Maire,
Daniel CALAS**Emargements du procès-verbal du 03/12/2025**

<i>NOM</i>	<i>EMARGEMENT</i>
<i>Daniel CALAS</i> <i>Maire</i>	
<i>Caroline SALESSES</i> <i>Secrétaire de séance</i>	